

COMMUNE DE LA COLOMBE
DELIBERATION DE REUNION

Date de convocation : L'an deux mil dix-sept le 9 octobre.

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance – Organisation du repas des cheveux blancs (samedi 4 novembre 2017) – Arbre de Noël 2017 des enfants de La Colombe – Illuminations 2017 – Validation d'un règlement d'assainissement – Budget principal – Décision modificative – Subvention au téléthon 2017 – Contrat d'assurance statutaire – Questions diverses.

Date de la réunion : L'an deux mil dix-sept le 23 octobre à 20h30.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni en séance publique.

Nombre de conseillers : 15. Présents : 11

Conseillers municipaux présents : Mesdames et Messieurs BOURDON Marcel, BOUILLON Alain, CHRETIENNE Bernard, DELABROISE Annie, DUHOMMET Philippe, GOHIER Claude, QUILLET Frédéric, LEBOUVIER Claude, MAIGNAN Nadège, THIEULENT Joël, SOULARD Yvan.

Conseillers municipaux absents excusés : Mesdames et Messieurs CHAMPBERTAULD Isabelle, VANCOMERBEKE Stéphane, VIDALIE Eric.

Conseillers municipaux absents : Madame THOMASSE Christelle.

La séance 2017-08 débute à 20h30min.

MAIGNAN Nadège est désignée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour : la Sainte Barbe, le changement du four de la salle des fêtes et l'aménagement du jardin du souvenir.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour.

I. Organisation du repas des cheveux blancs

M. le Maire rappelle que le repas des cheveux blancs aura lieu le samedi 4 novembre 2017 pour les personnes de la commune ayant 70 ans et plus.

Une messe aura lieu et elle sera, comme à l'accoutumée, payée par la commune. A l'heure du Conseil Municipal, les inscriptions sont closes et 63 personnes sont inscrites.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le restaurateur de La Colombe fera le repas (Entrée, plat et fromage). Le pain et le dessert seront achetés à la boulangerie de La Colombe.

M. le Maire demande aux conseillers s'il y a des volontaires pour faire le service. Joël THIEULENT, Bernard CHRETIENNE et Nadège MAIGNAN se proposent.

Claude LEBOUVIER commandera le vin, Annie DELABROISE s'occupera des nappes, serviettes et décorations et M. le Maire se chargera du pain et du dessert.

II. Passage du père Noël pour les enfants de La Colombe

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le passage du père Noël pour les enfants de moins de 12 ans est fait en alternance par la mairie ou le comité des fêtes. Cette année, il revient à la mairie de s'occuper de l'organisation de celui-ci.

La salle est réservée pour le 16 décembre 2017 et une invitation sera distribuée par les membres du conseil aux familles concernées. Le père Noël arrivera à la salle des fêtes pour 15h30.

M. le Maire propose différentes idées de cadeau les enfants : Un ballotin de chocolats, un livre, un petit jouet, une entrée de cinéma, une entrée au zoo.....

Il est mis en évidence la difficulté de s'adapter aux différents âges des enfants pour des livres ou des petits jouets.

Le Conseil Municipal vote pour l'achat d'un petit paquet de friandises identique pour chaque enfant, d'environ 7 € l'unité.

Les conseillers amèneront des gâteaux.

En boissons seront servis du vin chaud, du chocolat chaud et du jus d'orange.

III. Sainte-Barbe

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Sainte Barbe des pompiers de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny se déroulera à La Colombe le 25 novembre 2017.

Le déroulement sera comme suit :

- 10h-10h30 Accueil devant la mairie
- 11h Cérémonie extérieure, inspection et décorations.
- 11h15 : Montée des couleurs, dépôt de gerbe
- 11h30-12h00 Temps de prière
- 12h Vin d'honneur à la salle des fêtes

La commune financera et servira le vin d'honneur.

M. le Maire demande au conseil municipal s'il y a des volontaires pour servir le vin d'honneur. Seront présents avec M. le Maire : Claude LEBOUVIER, Bernard CHRETIENNE, Claude GOHIER, Philippe DUHOMMET, Yvan SOULARD.

Claude LEBOUVIER s'occupera de la commande de boissons.

IV. Illuminations 2017

Délibération n°2017-08-001

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les ans, il est évoqué l'achat de décorations lumineuses pour Noël. En effet nos guirlandes électriques ne fonctionnent plus.

M. le Maire indique qu'il est possible de mettre des guirlandes sur les candélabres car ils sont équipés d'une prise de courant. Monsieur le Maire et les adjoints sont chargés de s'occuper de cet achat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** l'achat de décorations extérieures pour Noël.

V. Règlement du service assainissement

Délibération n°2017-08-002

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est important d'avoir un règlement pour le service d'assainissement collectif et que la SATESE a envoyé un modèle de règlement qui sera annexé au présent compte-rendu. Le modèle est très complet et il est décidé de le laisser dans son intégralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE :**
 - La mise en place du règlement tel qu'il est proposé par la SATESE, à compter du 1^{er} novembre 2017.
 - L'envoi de ce règlement aux usagers avec la facturation du solde de 2017.

VI. Décision modificative n°1 – Budget principal

Délibération n°2017-08-003

Mr Le Maire explique qu'au budget il n'a pas été budgétisé les honoraires de l'avocat dans l'affaire Casino / Lidl.

Les honoraires étant de 3 500 €, Mr Le Maire propose donc d'ajouter 4 000 € à l'article 6226 et de les retirer de l'article 615228 (Entretien et réparations autres bâtiments).

DEPENSES	
Comptes	Montant
615228	- 4000 €
6226	4 000 €
TOTAL	0.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative ci-dessus.

VII. Subvention au téléthon 2017

Délibération n°2017-08-004

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention du AFM téléthon a été reçue en mairie pour l'année 2017.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la somme de 50€ avait été versée pour 2016.

M. le Maire propose de voter la même somme pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser une subvention de 50€ au téléthon au titre de l'année 2017.

VIII. Contrat d'assurance statutaire

Délibération n°2017-08-005

M. le Maire explique qu'il faut délibérer pour accepter le contrat d'assurance statutaire pour le personnel communal : titulaire CNRACL et contractuel IRCANTEC. M. le Maire explique les différents points contenus dans le modèle de délibération fourni par le centre de gestion de la Manche.

Le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

IX. Changement du four de la salle des fêtes

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le four de la salle des fêtes n'est plus en très bon état de fonctionnement, Annie Delabroise confirme les problèmes rencontrés et précise qu'il y a eu de nombreux retours négatifs des usagers.

Le Conseil Municipal décide de se renseigner sur le type de four adéquat et de faire des demandes de devis.

X. Jardin du souvenir

Délibération n°2017-08-006

M. le Maire rappelle que le cimetière est composé des concessions, d'un colombarium et d'un jardin du souvenir.

M. le Maire explique qu'une famille a récemment déposé des cendres dans le jardin du souvenir et qu'ils n'ont pas pu, faute d'installation adaptée, indiquer le nom du défunt.

M. le Maire explique que dans certains cimetières pour les jardins du souvenir, il y a des petites plaques disposées sur une borne en marbre où il est possible de faire inscrire un nom.

La famille vient retirer la petite plaque en mairie, l'emmène pour la faire graver et la ramène avec le nom du défunt. Cette petite plaque est ensuite collée avec une colle spéciale sur la borne en marbre.

Le Conseil Municipal demande à ce que soit réfléchi un tarif pour la petite plaque afin de rembourser une partie de l'investissement pour l'aménagement du jardin du souvenir.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition d'aménagement.

M. le Maire va se renseigner sur le prix.

XI. Questions diverses

- Cérémonie du 11 septembre 2017

Une invitation est distribuée aux conseillers municipaux pour la cérémonie du 11 novembre 2017. Rendez-vous est donné à 9h30 pour le dépôt d'une gerbe au monument aux morts, qui sera suivi par un vin d'honneur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.